RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Ablon SUR SEINE

Pôle Accueil Population-Cimetière
EG/ADO/SB/LX - 2023

ARRÊTÉ N° EC-2023-018
ARRÊTÉ POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS TEMPORAIRES DANS LE CIMETIERE D'ABLON-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-14 et suivants,

VU le règlement intérieur du cimetière en date du 13 juillet 1995,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

CONSIDERANT le recensement des concessions accordées pour 15 ans, 30 ans et 50 ans et qui n'ont pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les concessions ci annexées, seront reprises en mai 2023.

ARTICLE 2 : Cette reprise ne sera effective qu'après expiration d'un délai de deux ans suivant le terme de la période pour laquelle le terrain a été concédé (les concessionnaires ou leurs ayants droit pouvant user de leur droit de renouvellement dans l'intervalle de ces deux années).

ARTICLE 3 : Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

ARTICLE 4 : Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour, au service Etat Civil de la Mairie.

ARTICLE 6 : A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'information du cimetière communal et en Mairie jusqu'à expiration du délai de 2 ans.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 9 mai 2023.

Eric GRILLON
Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-094-219400017-20230509-A2023_018-A

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01.49.61.33.33 – Fax : 01.45.97.
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire